



DELIBERATION N°	2024.03.25/25
CLASSIFICATION	8.4

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 48

Nb de membres votants : 56

(dont 8 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°25 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Développement économique – Accompagnement économique des entreprises artisanales – Chambre de Métier de l'Allier -Avenant n°1 à la convention de partenariat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L1511-7 et L.1111-8,
Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération n° CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n°2017.12.11/131 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire instaure le dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Vu la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération n°2022.12.12/102 du 12 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention relative aux aides des entreprises des entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2023.01.30/02 du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention relative à l'accompagnement économique des entreprises artisanales du territoire avec la Chambre de Métiers de l'Allier,

Vu que le Conseil général ne co-finance pas le dispositif,

Considérant la volonté de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire d'accompagner au mieux les entreprises artisanales du territoire, tout en maintenant la contribution communautaire de 27 696 € pour les 3 an approuvée lors du conseil communautaire du 30 janvier 2023,

Il est rappelé

La Communauté de communes a approuvé par délibération n°2023.01.30/02 le partenariat avec la Chambre des Métiers pour l'accompagnement économique des entreprises artisanales, selon 3 axes :

- Axe 1 : Anticiper les cessions/transmissions d'entreprises par la sensibilisation et l'accompagnement des cédants potentiels du territoire
- Axe 2 : Accompagner les créations – reprises pour pérenniser les activités sur le territoire
- Axe 3 : Accompagner et suivre les bénéficiaires d'une avance remboursable dans l'objectif de pérenniser leurs activités et anticiper les difficultés.

Ces accompagnements se traduisent par un volume de jours d'expertise.

Vu que la Région Auvergne Rhône Alpes ne cofinancera pas ce dispositif, il convient de réajuster le contenu du programme et de diminuer le nombre d'accompagnements pour maintenir le montant de la participation à 27 696 € pour les 3 ans.

De plus, la Chambre des Métiers n'a pas pu réaliser les actions d'accompagnement inscrites dans le programme, pour l'année 2023. Il est donc proposé de modifier la durée de la convention telle qu'elle : « la convention est effective avec rétroactivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026 ».

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'accompagnement économique des entreprises artisanales du territoire avec la Chambre de Métiers de l'Allier telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document correspondant à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes à l'affaire.**

P.E.C
Le Président,

